



Arbre et haies gênant la vue, questions

Par Visiteur

Bonjour.

J'habite une copropriété au premier étage d'un immeuble. mon voisin du dessous a un jardin privatif. Ma terrasse donne sur ce jardin. J'ai deux problèmes:

- Mon voisin ne taille pas ses haies qui actuellement dépassent la hauteur de 3 m.

- Dans ce jardin, il y a un arbre planté à 3 m de l'immeuble. La hauteur de cet arbre atteint la rambarde de la terrasse (3,5 m).

Il en découle deux inconvénients:

- La vue de ma terrasse est de plus en plus obstruée.

- L'air ne circule plus sur ma terrasse si bien qu'il fait chaud, ce qui est gênant car j'habite à l'île de la Réunion (climat tropical).

J'ai expliqué le problème à mon voisin du dessous qui ne veut rien savoir et qui refuse de tailler.

Dans le règlement de copropriété je n'ai pas trouvé une réglementation concernant ce sujet.

Que puis-je faire ? Y-a-t'il des lois applicables ? A qui s'adresser ?

En règle générale les mêmes lois s'appliquent à la Réunion qu'en métropole

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour.

J'habite une copropriété au premier étage d'un immeuble. mon voisin du dessous a un jardin privatif. Ma terrasse donne sur ce jardin. J'ai deux problèmes:

- Mon voisin ne taille pas ses haies qui actuellement dépassent la hauteur de 3 m.

- Dans ce jardin, il y a un arbre planté à 3 m de l'immeuble. La hauteur de cet arbre atteint la rambarde de la terrasse (3,5 m).

Il en découle deux inconvénients:

- La vue de ma terrasse est de plus en plus obstruée.

- L'air ne circule plus sur ma terrasse si bien qu'il fait chaud, ce qui est gênant car j'habite à l'île de la Réunion (climat tropical).

J'ai expliqué le problème à mon voisin du dessous qui ne veut rien savoir et qui refuse de tailler.

Dans le règlement de copropriété je n'ai pas trouvé une réglementation concernant ce sujet.

Que puis-je faire ? Y-a-t'il des lois applicables ? A qui s'adresser ?

Si le règlement de copropriété ne prévoit strictement rien pour ces plantations alors il va être compliqué de faire quoi que ce soit.

En effet, le code civil ne régleme pas ces problèmes dans le cadre d'une copropriété pour laquelle, seul le règlement de copropriété a normalement vocation à s'appliquer.

Le seul moyen de contraindre le voisin à tailler ces plantations serait de démontrer que cela cause un trouble anormal de voisinage. Or, une telle action est difficile à aboutir compte tenu du fait que les arbres ne sont habituellement pas considérés comme un trouble anormal, même lorsqu'ils sont situés à proximité d'une fenêtre.

Évidemment, il peut être intéressant de faire venir un professionnel (avocat) sur place afin qu'il se fasse une idée exacte de votre préjudice mais à priori, j'ai bien peur que vous n'ayez aucun recours.

Très cordialement.